Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-19

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Désignation de représentants des collectivités à la CCP

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-19-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 2-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R.331-1 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et R.272-10 relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu, l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération n° DEL-2023-07 du conseil d'administration du Centre de gestion du Gard en date du 31 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant qu'une commission consultative paritaire est créée pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de Gestion. La CCP est un organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

La commission consultative paritaire connaît des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation individuelle.

Chaque CCP comporte un nombre de représentants titulaires du personnel déterminé selon l'effectif, élus par l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie et du ressort de la CCP et de représentants titulaires des collectivités. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Les représentants des collectivités et établissements sont désignés à l'exception du président de la CCP par les élus locaux membres du conseil d'administration de ce centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative.
Les représentants du collège employeur devant obligatoirement être des élus en exercice, l'organisation en mars 2026 des élections municipales et la fin de mandat qui en découle pour certains élus désignés jusqu'alors rendent nécessaire une nouvelle désignation par le conseil d'administration.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CCP, instance indispensable à la sécurité juridiques des décisions individuelles, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du collège employeur de la CCP.

Il est rappelé que les CCP ne sont pas renouvelées lors des élections municipales, mais uniquement lors des élections professionnelles, et que seul le mandat des représentants du personnel est lié au cycle électoral de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-19-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

En ce qui concerne les élus qui ont été réélus à l'issue des élections municipales, ils conservent la qualité requise pour représenter la collectivité au sein du collège employeur de la CCP. Leur mandat est donc automatiquement prorogé pour la durée du cycle en cours, jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation des élus en remplacement de :

- Madame Marie-Andrée DRACS,
- Madame Annick CHOPARD,
- Madame Michèle FOND-THURIAL,
- Monsieur Didier DART,
- Monsieur Jean-Michel PERRET

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur participation et leur présence effective aux instances afin d'assurer le bon fonctionnement de CCP placée auprès du centre de gestion. Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités de commission consultative paritaire près le centre de gestion.

Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités de la CCP :

Présidence : Frederic GRAS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAS Frédéric St Césaire de Gauzignan	ROY Agnès Uchaud
ALLEMAND Liliane Vézénobres	LIBERI Stéphane Arrigas
CARTAILLER Nicolas Remoulins	FORTUNAT DESCHAMPS Pascale Vergèze
BOUIS Florence Molières su Cèze	ROBELET Olivier Montfaucon
LANCON Catherine St Privat des Vieux	JACOT Thierry Générargues
CROS Henri La Vernarède	ALVARO Michèle C.C.Pays d'Uzès
LEGAL Nassera La Calmette	LEON Joffrey UCHAUD
GIANNACCINI Maryse Fons Outre Gardon	SAUMADE Caroline Montagnac

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De désigner les représentants des élus au sein de la CCP selon le tableau ci-dessus ;

- De mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du collège des employeurs de la CCP ;

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-19-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 2 :

- De mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du collège des employeurs de la CCP ;

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le :
- La publication par voie électronique le :

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-19-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026